ARRETE N° 58 / 2025 Portant réglementation de la circulation Au niveau de la rue de Charente & n raison de travaux de voirie

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et de

stationnement,

Vu le Code de la Route, art. R10 à R11-1, R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant qu'en raison de travaux de voirie rue de Charente, en agglomération, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier par l'entreprise COLAS Est de Sarreguemines (Moselle), de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite rue de Charente du lundi 27 octobre 2025 à la fin des travaux.

Les riverains de la rue de Charente pourront se déplacer et rejoindre leurs habitations à allure réduite.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS de Sarreguemines (Moselle).

L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise COLAS Est, 12 rue René Jolly, 57200 Sarreguemines, et publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 16 octobre 2025.

Le Maire, Gabriel SCHEH